



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire,
des transports, de la ville et du logement**

Direction des Ressources Humaines

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DU PAS-DE-CALAIS

AVIS

DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE SYNDICS DES GENS DE MER

au titre de l'année 2026

Arrêté du 24 mars 2026, publié au Journal Officiel le 26 mars 2026, autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des syndics des gens de mer dans la spécialité navigation-sécurité et fixant le nombre de postes.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PRÉVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : **1**

En cas de réussite, les affectations prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

III - NATURE DES FONCTIONS A EXERCER

Les fonctions exercées par les Syndics des gens de spécialité « navigation-sécurité » (ou « nav-séc ») peuvent être de deux types :

- fonctions d'agent de contrôle au sein d'une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes : Unité littorale des affaires maritimes (ULAM), ou sur l'un des Patrouilleurs hauturier des affaires maritimes ;
- fonctions d'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, au sein d'un Centre de sécurité des navires (CSN).

Les Syndics des gens de mer exerçant les fonctions de contrôle sont chargés de la surveillance et de l'inspection de l'ensemble des activités civiles exercées en mer. Spécialement habilités par la loi, ils mettent en œuvre des pouvoirs de police en mer (navigation, pêches, environnement marin, plaisance, etc.) et à terre (filières de la pêche maritime). Ils accomplissent les tâches administratives et matérielles liées à ces missions. Ils jouent également un rôle d'information – notamment réglementaire – de conseil et de prévention auprès des acteurs de la mer, qu'il s'agisse des professionnels de la mer ou des navigateurs de loisir.

Les Syndics des gens de mer exerçant les fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels sont chargés de veiller à la sécurité des navires de moins de 24 mètres, la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord et la prévention de la pollution. A ce titre, ils vérifient et attestent la conformité réglementaire du navire et des conditions de travail des marins à bord, et conseillent l'armateur et son équipage sur l'ensemble des règles et bonnes pratiques du matériel de sécurité, de travail et de prévention de la pollution.

Les fonctions des Syndics des gens de mer de spécialité « nav-séc » s'exercent en grande partie sur le terrain, à terre ou en mer. Ils doivent donc remplir des conditions de santé particulières propres à ce métier et au milieu maritime, comprenant notamment l'aptitude à la navigation, à l'exercice de missions de police et de répression. Cette aptitude médicale est contrôlée par un médecin du Service de santé des gens de mer lors du recrutement et doit être renouvelée régulièrement selon les fonctions de l'agent.

Les Syndics des gens de mer travaillent la plupart du temps en équipe ou en équipage, au sein d'une unité de contrôle ou d'une commission de visite de navire.

Par ailleurs, compte tenu du caractère régalien de leurs missions, les Syndics des gens de spécialité « nav-séc » :

- peuvent être amenés à porter des armes, et doivent dès lors obtenir une aptitude médicale spécifique et une autorisation de port d'arme délivrée à l'issue d'une formation qualifiante. Ils peuvent aussi, selon leurs fonctions, porter l'uniforme ;

- doivent respecter le secret professionnel, le principe de loyauté et le principe de neutralité du service public.

IV - PÉRIODE ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Date d'ouverture des inscriptions :

- Par voie postale : **le 1^{er} avril 2026**
- Par voie dématérialisée et via démarche numérique : **le 1^{er} avril 2026 à partir de 9h00**

Date de clôture des inscriptions :

- Pour les candidatures transmises par voie postale : **le 30 avril 2026, cachet de la poste faisant foi**
- Pour les candidatures par voie dématérialisée et par démarche numérique : **le 30 avril 2026 (23h59)**

Attention, tout dossier :

- **incomplet (ne comportant pas l'ensemble des documents demandés)**
- **ou ne portant pas le cachet de la poste (courrier)**
- **ou déposé hors délai (mail et démarche numérique) sera rejeté**

Le dossier de candidature est constitué de :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...);
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16^{ème} anniversaire et la veille de leur 25^{ème} anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;**

Trois modalités d'inscription possibles.

Les candidats privilégieront l'inscription dématérialisée (par Internet) ou par mail.

1/ Inscription dématérialisée

L'inscription s'effectue en ligne sur le site « Démarche.numérique.gouv.fr ».

2/ Inscription par mail

concours.pcrp.cvrh-arras-valenciennes.cmvrh.forcq.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

3/ Inscription par voie postale

Toutes les informations pour constituer et adresser le dossier de candidature sont reprises dans la notice d'information (pages 5 et 6).

Les personnes intéressées peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès du :

CVRH Arras-Valenciennes 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS Cédex
Téléphone : 07 64 76 35 38

Aménagement d'épreuve

Les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat **au plus tard le lundi 18 mai 2026**.

Recrutement des syndics des gens de mer

Notice d'information

<ul style="list-style-type: none">• Comment constituer un dossier de candidature ?	<p>Votre dossier de candidature doit être constitué de la totalité des pièces administratives demandées :</p> <ul style="list-style-type: none">- une lettre de motivation ;- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ; <p>Tout dossier incomplet (ne comportant pas l'ensemble des documents demandés) ou ne portant pas le cachet de la poste (courrier) ou déposé hors délai (mail et démarche numérique) sera rejeté.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Comment formuler votre candidature ?	<p>Vous pouvez réaliser votre demande d'inscription,</p> <p>1/ Soit Via « Démarche.numérique.gouv.fr », </p> <p>https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dossier-d-inscription-concours-syndics-gens-de-mer-2026</p> <p>La date de fin de saisie par internet est fixée au jeudi 30 avril 2026, à 23h59 (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.</p> <p>Les candidats veilleront à déposer obligatoirement, avant la date de clôture des inscriptions, les pièces demandées sur leur compte personnel de « Démarche Numérique ».</p> <p>2/ Soit par mail à l'adresse suivante :</p> <p>concours.pcrp.cvrh-arras-valenciennes.cmvrh.forcq.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Merci de codifier l'objet de votre message de la façon suivante :</p> <p>Objet : Recrutement SGM/DDTM62 – Nom Prénom</p>

	<p>La date limite d'envoi par mail est fixée au jeudi 30 avril 2026, à 23h59 (heure de Paris), date de clôture des inscriptions. Les candidats veilleront à transmettre par mail l'intégralité des pièces demandées avant la date de clôture des inscriptions.</p> <p>3/ Soit par voie postale :</p> <p style="text-align: center;">CVRH Arras-Valenciennes Bureau des Recrutements Confidentiel – Recrutements SGM/DDTM62 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS Cédex</p> <p>La date limite d'envoi par courrier est fixée au jeudi 30 avril 2026, cachet de la Poste faisant foi.</p> <p>Tout dossier d'inscription transmis dans une enveloppe n'ayant pas été oblitérée, ou ne comprenant pas l'intégralité des pièces demandées, sera rejeté.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle suite lui sera-t-elle donnée ? 	<p>Les candidatures font l'objet d'un premier examen par la commission de sélection. Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué(e) à un entretien.</p> <p>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais vérifie ensuite la validité des pièces du dossier des candidats sélectionnés.</p> <p>Les candidats non sélectionnés sont avisés par les services que leur candidature n'est pas retenue.</p> <p>L'administration demande également un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) des candidats sélectionnés.</p>